
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Journée des partenaires du vendredi 3 février 2012

La journée des partenaires du vendredi 3 février 2012 s'est tenue dans la salle des conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de cette réunion, à savoir :

- **Le démarrage des activités de la Société SPAMS**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait part de sa préoccupation suite au blocage par la Société SPAMS des véhicules déclarés par sa société, alors qu'il était question que la Direction Générale des Douanes précise dans une Note de Service les modalités d'intervention de ladite Société, notamment en ce qui concerne la délivrance du « Quitus Interpol ».

Madame la Directrice a informé les partenaires que selon les instructions reçues de Monsieur le Préfet du Département de Pointe-Noire relatives aux précisions contenues dans la lettre N° 3475/MID/DGP/DPJ adressée par Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale à Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le « Quitus Interpol » pour les véhicules importés d'occasion doit être bel et bien établi par le Bureau Central National – Interpol Congo en relation avec la Société SPAMS.

- **L'organisation et le fonctionnement de la société SPAMS**

Le Colonel Léon GOTO, Inspecteur des Brigades Port p.i. a fait part des difficultés qu'éprouve le service actif suite à la lenteur dans la pose des plaques d'immatriculation et à l'affluence des usagers au niveau de la Brigade de Surveillance et de Répression. Il a souhaité que la société SPAMS organise mieux ses activités, en trouvant un endroit approprié, dans l'enceinte du port, pour la pose des plaques d'immatriculation provisoire.

Madame la Directrice a émis le vœu que les autorités du Port Autonome de Pointe-Noire puissent concéder à la Société SPAMS un espace lui permettant de faire son travail dans de bonnes conditions.

- **Le champ d'intervention de la Société SPAMS**

Plusieurs partenaires ont souhaité savoir si l'apposition des plaques d'immatriculation provisoire concerne les véhicules neufs et les engins.

Madame la Directrice a fait observer que dans tous les textes concernant l'intervention de la Société SPAMS il est question des véhicules importés d'occasion.

- **L'acheminement des marchandises par voie terrestre**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX concernant l'escorte douanière jusqu'à Dolisie des marchandises acheminées par voie terrestre vers d'autres départements, Madame la Directrice a souligné qu'il appartient à la Douane d'apprécier la distance sur laquelle les marchandises doivent être escortées.

Elle a rappelé par ailleurs que tout changement concernant l'heure de départ ou le/s véhicule/s retenu/s pour l'acheminement doit être signalé au Service des douanes. De même, les opérations de dépotage et d'emportage, ainsi que le chargement des véhicules doivent être signalés au Service des douanes.

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a fait valoir la difficulté de connaître à l'avance, au moment du dépôt de la demande d'acheminement des marchandises par voie terrestre, le numéro d'immatriculation du/des véhicule/s, voire même l'heure de départ.

Madame Laurence THIEL de SDV a souligné que sa Société s'efforce à respecter les dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'identification des véhicules retenus pour l'acheminement des marchandises.

Le Colonel Léon GOTO et plusieurs partenaires ont évoqué la feuille de route qui devrait accompagner les marchandises.

Madame la Directrice a pris acte de toutes les préoccupations et suggestions formulées.

Pour ce qui est des véhicules neufs acheminés sous IM8, Madame la Directrice a fait observer que les demandes d'acheminement doivent comprendre le plus d'indications possibles concernant l'identification des véhicules.

- **La lenteur dans la prise en compte des chèques certifiés à la Recette Principale des Douanes**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré la lenteur dans la prise en compte des chèques certifiés à la Recette Principale des Douanes.

Madame la Directrice en a pris acte. La question sera examinée par le Service.

- **L'inspection avant embarquement des marchandises par COTECNA**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré la non inspection physique des marchandises par COTECNA avant embarquement et le passage obligatoire au scanner, qui, en raison de la surcharge de travail de CONGO TERMINAL, occasionne des retards dans la

livraison des marchandises et des frais supplémentaires (magasinage, surestaries), que les clients ne sont pas disposés à supporter.

Madame la Directrice a pris acte de cette préoccupation, qui sera examinée lors de la prochaine réunion de la Cellule de concertation Douane – COTECNA.

Monsieur Elie Arsène NDZABA MOUSSOKI, représentant la Société COTECNA, a rappelé que ladite société effectue deux types d'inspection avant embarquement :

- le contrôle documentaire, qui donne lieu à l'établissement de l'Attestation de vérification (AV) et qui implique le passage obligatoire au scanner ;
- l'inspection physique, qui donne également lieu à l'établissement de l'AV.

En ce qui concerne l'inspection physique, de commun accord avec le Gouvernement de la République du Congo, il a été retenu une liste de marchandises qui doivent être inspectées physiquement avant embarquement.

- **Le manque persistant d'imprimés de déclarations d'importation (DI)**

Plusieurs partenaires ont déploré le manque persistant d'imprimés de déclarations d'importation (DI).

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait remarquer qu'une copie de la correspondance adressée à la Direction Départementale du Commerce au sujet de la rupture du stock de DI est jointe à chaque déclaration en douane.

Réagissant à la proposition concernant l'établissement par COTECNA d'un imprimé de DI, le représentant de COTECNA a fait observer qu'une telle décision ne saurait être prise unilatéralement, sans l'accord des autorités gouvernementales.

Madame la Directrice a invité une fois de plus les partenaires à se rapprocher de la Direction du Commerce.

- **Les transactions établies par la Brigade Commerciale Port pour réprimer des erreurs aux manifestes**

Madame Laurence THIEL de SDV a fait observer que les transitaires ne sauraient être tenus responsables pour les erreurs aux manifestes. Elle a donc suggéré que les armateurs et les chargeurs soient poursuivis par le Service des douanes pour des erreurs de ce genre.

Madame la Directrice a souligné qu'il est évident que la responsabilité incombe au chargeur. Cependant, c'est le transitaire qui est l'interlocuteur de la Douane.

- **Les opérations en douane des sociétés nouvellement autorisées à dédouaner pour autrui (cf. Note de Service N° 733/MFBPPP/DGDDI-SD du 20 décembre 2011)**

Répondant à la préoccupation de plusieurs maisons de transit nouvellement autorisées à dédouaner pour autrui (même si elles avaient déjà exercé par le passé, en vertu d'autorisations provisoires), Madame la Directrice a rappelé qu'elles doivent d'abord travailler au comptant, uniquement pour la souscription de déclarations de mise à la consommation

(IM4). Ce n'est qu'après une période d'observation (d'environ un an) qu'elles pourront demander des soumissions cautionnées (qui exigent la mainlevée du Receveur principal des douanes) et être autorisées à souscrire des déclarations en régime suspensif.

- **L'institution d'une journée des partenaires mensuelle consacrée aux consignataires**

Madame la Directrice a informé les partenaires que suite à la doléance formulée par les consignataires, il sera désormais organisé mensuellement une journée des partenaires consacrée aux consignataires, selon des modalités qui restent à déterminer (le premier ou le dernier vendredi de chaque mois).

- **La célébration de la Journée internationale de la Douane**

Madame la Directrice a adressé ses sincères remerciements à tous les partenaires qui ont participé aux manifestations marquant la célébration de la Journée internationale de la Douane.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9H45.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence